

## Initiative populaire cantonale

### « Pour une traversée de la rade »

L'Union Démocratique du Centre – UDC a lancé l'initiative constitutionnelle cantonale intitulée « Pour une traversée de la rade », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le .....	<b>11 septembre 2012</b>
2. Dépôt du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, <b>au plus tard le</b> .....	<b>11 décembre 2012</b>
3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, <b>au plus tard le</b> .....	<b>11 juin 2013</b>
4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, <b>au plus tard le</b> .....	<b>11 mars 2014</b>
5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, <b>au plus tard le</b> .....	<b>11 mars 2015</b>

\* Initiative transformée par le Grand Conseil en un projet de révision de la constitution de 2012 selon l'article 229, alinéa 2 (Cst-GE) (nc = nouvelle constitution).

# Initiative populaire cantonale

## « Pour une traversée de la rade »

Les citoyens et citoyennes soussignés, électeurs et électrices dans la République et Canton de Genève, demandent, en vertu des articles 64 et 65A de la Constitution de la République et Canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la Constitution de la République et Canton de Genève (A 2 00) soit modifiée comme suit :

### **Art. 192, al. 3 (nouveau, l'al. 3 ancien devenant l'al. 4)\***

Afin d'absorber la forte croissance des déplacements prévue d'ici 2020, une liaison affectée au seul transport motorisé privé est construite conformément aux conclusions du rapport du Groupe de travail «Contournement de Genève» de septembre 2004 retenant la variante V4, soit :

- Une traversée sous-lacustre de 2 × 2 voies, de l'avenue de France au Port-Noir;
- Un tunnel de liaison à 2 × 1 voie pour la remontée vers la route de Malagnou;
- Les mesures d'accompagnement retenues par le groupe de travail sur les quais, le pont du Mont-Blanc et le centre-ville.

La mise en service de cette nouvelle liaison doit intervenir dans les six ans suivant son acceptation par le Conseil général.

---

\* Initiative transformée par le Grand Conseil en un projet de révision de la constitution de 2012 selon l'article 229, alinéa 2 (Cst-GE).

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

### **Genève a besoin d'une traversée maintenant afin de garantir les déplacements inter-rives :**

- Pont du Mont-Blanc : une voie de circulation va être interdite aux véhicules privés;
- La Ville de Genève veut fermer 200 rues aux voitures;
- Les axes routiers, comme l'autoroute de contournement, sont saturés;
- Sans traversée de la rade, les TPG ne fonctionneront jamais;
- Le projet d'agglomération 2030 prévoit 100 000 emplois supplémentaires sur le canton de Genève et 200 000 habitants.
- Une canalisation saute et l'ensemble du canton est paralysé.

Genève a besoin d'une nouvelle traversée de la rade !

Actuellement la circulation est engorgée et rien n'est entrepris pour améliorer le trafic routier. Au contraire : en 1900 il y avait 6 ponts pour traverser le Rhône, aujourd'hui il n'y a plus que 4 ponts affectés au trafic motorisé. Genève a besoin d'une traversée maintenant afin de garantir les déplacements inter-rives. Signez notre initiative !

- Pour éviter l'étouffement de la circulation à Genève où le transport privé est devenu le parent pauvre de la politique d'investissement de l'Etat en matière de mobilité, il faut mettre en chantier sans tarder ce projet de traversée permettant de diminuer la circulation sur les quais et le pont du Mont-Blanc.
- Pour maintenir et développer les activités économiques en ville.
- Pour que demain les besoins de mobilité soient assurés par une gestion équilibrée et complémentaire des transports privés et des transports en commun.